



Newsletter

n°3

Edito : Du changement en Meuse !

Ce premier « Edito » de la nouvelle Newsletter fédérale me donne l'occasion d'annoncer à tous les pêcheurs, et en avant-première, les changements notoires qui vont quelque peu chambouler la pratique de la pêche en Meuse dès la saison 2017. En effet, dès 2017, les AAPPMA meusiennes, sous l'impulsion de la Fédération départementale de la Pêche, s'engagent un peu plus encore dans le travail de modernisation, de développement et de simplification de l'accès au loisir Pêche initié au cours de ces dernières années dans nos territoires. Les pêcheurs seront les bénéficiaires des nouvelles dispositions votées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2016 à la Maison de la Pêche et de l'Eau au siège de la Fédération :

- D'abord, le **développement remarquable de la réciprocité Interdépartementale** avec l'adhésion nouvelle de 5 AAPPMA à l'URNE et le passage à 100% de 11 AAPPMA qui ne proposaient jusqu'alors qu'une réciprocité partielle (réciprocité partielle supprimée en 2017) !
- Historique, un **linéaire important de cours d'eau du domaine privé de 1ère catégorie qui entre dans la réciprocité totale URNE** dès 2017 (Aire, Ormain, Chée) !
- Une **carte de pêche facilement accessible car distribuée exclusivement via le réseau internet**, à la maison comme chez le dépositaire !
- Une **nouvelle réglementation destinée à préserver la ressource piscicole** et à consolider les règlements intérieurs des AAPPMA, tout en permettant le développement pour tous de toutes les techniques de pêche.
- Une simplification de l'accès à notre loisir par une offre halieutique plus lisible proposée par le réseau associatif meusien en direction des pêcheurs issus de tous les horizons !

Je vous souhaite une bonne lecture de cette Newsletter. Elle inaugure une série trimestrielle destinée à éclairer les adhérents pêcheurs sur les actions que conduisent les structures de la pêche associative de la Meuse mais aussi de la Région Grand-Est pour défendre leurs intérêts et promouvoir une Pêche de Loisir de qualité encore accessible à tous.

Bonne saison 2017 !

Le Président fédéral

Révolution dans la réglementation Pêche

Depuis 2010, les AAPPMA meusiennes soutenues par votre Fédération Départementale souhaitaient une évolution de la réglementation Pêche concernant les quotas et tailles de capture du Brochet et de la Truite Fario. Le décret du 7 avril 2016 a répondu à ces attentes avec une volonté d'assurer une meilleure protection des espèces piscicoles tout en permettant le développement et la modernisation du loisir Pêche. Ainsi, ce dernier a instauré immédiatement dans les eaux classées en 2ème catégorie un « **nombre autorisé de captures de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, fixé à 3, dont 2 brochets maximum** ».

D'autres mesures nécessitaient la parution d'un Arrêté Préfectoral. C'est chose faite

avec l'Arrêté n°2016-5501 du 30 novembre 2016 réglementant la pêche en eau douce dans le département de la Meuse :

Pour les **nouveaux quotas** :

- **Truite Fario : 3 captures maximum / jour / pêcheur**
- **Ombre commun : 1 capture maximum / jour / pêcheur**
- **Autres salmonidés : 6 captures maximum / jour / pêcheur** (Truite Arc en ciel, saumon de fontaine...)

Concernant les **tailles minimales de captures** :

- Truite Fario : 30 cm** **Ombre commun : 35 cm**
- Autres salmonidés : 25 cm** **Brochet : 60 cm**
- Sandre : 50 cm** **Black bass : 40 cm**

Autre modification, l'article 136 de la loi « biodiversité » du 8 août 2016 dépénalise la remise à l'eau des poissons pêchés lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture et que les poissons concernés n'appartiennent pas à une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique. Ainsi **un brochet, espèce classée vulnérable, capturé en 1ère catégorie peut être immédiatement relâché.**

L'objectif de ces évolutions est de préserver un peu plus les populations piscicoles de nos cours d'eau afin de satisfaire le plus grand nombre de pêcheurs.



Trop de réciprocité tue la réciprocité

Depuis la création de la 3ème grande entité réciprocitaire en France, l'Union Réciprocitaire du Nord Est cohabitait dans notre département avec la réciprocité intra-départementale. L'URNE avec ses 2 types d'associations adhérentes vendant des cartes Récipro URNE (partiellement réciprocitaires) ou des cartes Interfédérales (associations 100% réciprocitaires) et la réciprocité meusienne, gratuite, mais ne donnant accès qu'aux cours d'eau de 2ème catégorie piscicoles. Le pêcheur se perdait dans cet imbroglio réciprocitaire et ne savait plus quel type de carte acheter, dans quelle AAPPMA, et finalement où il pouvait pratiquer son loisir. En 2017, coup de balai dans la réciprocité : L'Intradépartementale disparaît au profit de l'Interdépartementale qui ne sera plus que totale. Les associations adhérentes à l'URNE ouvriront l'ensemble de leurs lots aux pêcheurs moyennant une carte à 95 €. Ainsi ce sont 1236 km de cours d'eau de 2ème catégorie et 650 km de 1ère catégorie qui seront accessibles aux pêcheurs en Meuse avec en plus l'accès aux lots des AAPPMA réciprocitaires de l'ensemble de la France.

Vallée de MEUSE

AAPPMA Ourches/Foug Sud Meus.
AAPPMA Void Vacon
AAPPMA Sorcy Pagny
AAPPMA Commercy
AAPPMA Lérouville
AAPPMA Saint Mihiel
AAPPMA Lacroix sur Meuse
AAPPMA Dieue sur Meuse
AAPPMA Verdun
AAPPMA Vilosnes
AAPPMA Dun sur Meuse
(Option Ballastière 20€)
AAPPMA Stenay Pouilly

Vallée de la CHIERS

AAPPMA Spincourt - Saint Laurent
AAPPMA Montmédy

Vallée de l'ORNE

AAPPMA Fresnes en Woëvre
AAPPMA Buzy
AAPPMA Etain

Vallée de l'AIRE

AAPPMA Fleury sur Aire
AAPPMA des 3 Vallées d'Argonne

Vallée de la CHÉE

AAPPMA Nettancourt

Vallée de l'ORNAIN

AAPPMA Gondrecourt le Château
AAPPMA Demange aux Eaux
AAPPMA Saint Joire
AAPPMA Ligny en Barrois
AAPPMA Guerpont Silmont
AAPPMA Bar le Duc
AAPPMA Revigny sur Orvain
(Option Ballastière Cuny 30€)

Vallée de la SAULX

AAPPMA Hironville

**J'achète une carte
« Majeure » à 73€
dans mon AAPPMA**

Je peux pêcher uniquement :

- Dans les lots gérés par mon association
- Dans le domaine public à 1 canne partout en France

**J'achète une carte
« Réciprocitaire URNE » à 95€
dans mon AAPPMA adhérente**

Je peux pêcher :

- Dans les lots gérés par mon association
- Dans le domaine public à 1 canne partout en France
- Dans les lots des AAPPMA adhérentes (hors options payantes) à l'URNE (17 départ.)
- Dans les lots des AAPPMA adhérentes (hors options payantes) à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EGHO=37 départ.) et au Club Halieutique Interdépartemental (CHI=37 départ.)

Étude Brochet

La Fédération de Pêche mène actuellement une étude comportementale sur le brochet dans le fleuve Meuse entre Belleville-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse. 23 brochets ont été capturés par pêche électrique et par pêche à la ligne par des bénévoles de la Fédération et de

l'AAPPMA « La Goujonnère Meusienne »

de Verdun lors de trois campagnes de pêche en septembre et octobre derniers. Ils ont ensuite été équipés

d'un émetteur par Romain ROY, Docteur en écologie au bureau d'études PROFISH, puis remis précisément sur leurs lieux de capture.

Ces poissons sont à présent suivis par le service technique de la Fédération, par radiopistage (technique permettant

de localiser les poissons dans le fleuve grâce à des ondes radios). Le suivi des déplacements

des brochets va permettre de mieux connaître les habitats de l'espèce dans le fleuve afin de préserver

ces derniers. Il permettra également de voir l'impact des restaurations d'annexes hydrauliques (zones favorables pour la reproduction du brochet) mises en œuvre par les AAPPMA du département depuis plusieurs années. Enfin, le suivi de poissons issus de rempoissonnements apportera des éléments concrets de réponses aux AAPPMA sur le devenir de ces derniers dans les cours d'eau. L'amélioration des connaissances sur le comportement du brochet aujourd'hui permettra une meilleure gestion piscicole demain.

Suivi par radiopistage
par S. CORMONT et F. HÉBERLÉ



Pose des émetteurs
et des marques spaghetti



Prises
de vues subaquatiques
par A-C MONNIER pour
réaliser un documentaire

